



HAL
open science

La polysémie terminologique des communautés monastiques (vie-xe siècle) : quelques cas d'étude

Noëlle Deflou-Leca

► To cite this version:

Noëlle Deflou-Leca. La polysémie terminologique des communautés monastiques (vie-xe siècle) : quelques cas d'étude. Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre, 2016, <http://cem.revues.org/14472>, Hors-série n° 10, 10.4000/cem.14472 . halshs-01542854

HAL Id: halshs-01542854

<https://shs.hal.science/halshs-01542854>

Submitted on 20 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA

Hors-série n° 10 | 2016

L'origine des sites monastiques : confrontation entre la terminologie des sources textuelles et les données archéologiques

La polysémie terminologique des communautés monastiques (VI^e-X^e siècle) : quelques cas d'étude

Noëlle Deflou-Leca



Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain
d'Auxerre

Édition électronique

URL : <http://cem.revues.org/14472>

ISSN : 1954-3093

Référence électronique

Noëlle Deflou-Leca, « La polysémie terminologique des communautés monastiques (VI^e-X^e siècle) : quelques cas d'étude », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors-série n° 10 | 2016, mis en ligne le 09 décembre 2016, consulté le 13 décembre 2016. URL : <http://cem.revues.org/14472>

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.



Les contenus du *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

La polysémie terminologique des communautés monastiques (VI^e-X^e siècle) : quelques cas d'étude

Noëlle Deflou-Leca

- 1 La réflexion qui sera mienne dans le cadre de ces journées d'études monastiques sur la complémentarité et l'hétérogénéité des approches documentaires et archéologiques s'appuie sur un type d'outil de travail qui s'est beaucoup développé dans nos disciplines depuis une dizaine d'années et permet de rassembler, de comparer et d'interroger une masse documentaire importante. Je veux parler des bases de données. Lorsqu'elles sont bâties ex nihilo autour de problématiques spécifiques et se posent donc à la fois en travaux historiographiques et en outils de recherche, ces bases obligent les collaborateurs qui les renseignent et les complètent à faire des choix interprétatifs qui les placent parfois devant de véritables casse-tête¹. La documentation médiévale comporte, en effet, au moins jusqu'au XII^e siècle, une large diversité terminologique pour désigner les communautés monastiques. Il s'agira donc ici de soulever les problèmes méthodologiques et interprétatifs posés par cette grande variété lexicale.
- 2 Après une mise au point sur les usages de l'historiographie en matière de sémantique canoniale et monastique et leurs enjeux interprétatifs, j'aborderai quatre cas d'étude, qui reflètent chacun des situations et des usages terminologiques spécifiques : Sainte-Geneviève de Paris et Saint-Bénigne de Dijon, qui permettront de poser le problème de la difficulté à cerner le statut des établissements fondés au très haut Moyen Âge ; Saint-Germain d'Auxerre permettra de suivre les évolutions entre terminologie et institution entre le V^e et le VIII^e siècle et de poser la question du passage au statut monastique ; Flavigny, qui, à travers le testament de son fondateur Widrade, mettra en lumière l'ampleur des usages terminologiques au début du VIII^e siècle et, enfin, Saint-Marcel-lès-Chalon, qui offrira le cas d'un transfert de statut entre communauté régulière et chapitre de clercs séculiers.

Méthodologie et pratiques historiographiques

- 3 Un des principes fondamentaux des bases de données dites relationnelles est, en effet, la volonté de caractériser étroitement les objets d'étude, de faire rentrer les informations dans des catégories, des champs bien identifiés, souvent matérialisés par des listes de choix, qui ont été pesés et réfléchis en amont lors de l'élaboration de l'architecture de la base, mais qui sont, par voie de conséquence, assez rigides et contraints. L'intérêt d'établir un tel thésaurus est de baliser de manière précise les critères d'interrogation et donc d'utilisation de ces outils. Dans un travail sur les établissements monastiques, le collaborateur, historien ou archéologue, est alors contraint à faire des choix, de donner la préférence à une interprétation, même si, par ailleurs, il peut avoir la possibilité d'explicitier ses choix par un commentaire libre. Ces contraintes de saisie peuvent aller jusqu'à des champs de type booléen, autrement dit binaire. Ainsi dans le projet d'analyse géomatique diachronique de l'espace urbain parisien (ALPAGE)², le traitement des établissements religieux a-t-il donné lieu à une grille de saisie, dont un des premiers critères fut de caractériser chaque établissement comme séculier ou régulier. Cette catégorisation, simple, qui semblait parfaitement répondre à nos critères de classification des établissements religieux, s'est heurtée à des débats animés entre les collaborateurs de l'équipe, preuve s'il en est que ces paramètres n'étaient pas sans poser problème pour qui travaillait sur les premiers siècles du Moyen Âge. La difficulté vient de ce que le vocabulaire employé dans les sources pour désigner un établissement n'est ni limpide, ni surtout univoque selon les auteurs, les sources ou les périodes considérées, notamment avant les siècles carolingiens³. La documentation offre une très large diversité terminologique que l'on peut résumer par la liste suivante des termes les plus couramment utilisés pour désigner les structures et lieux monastiques : *basilica, ecclesia, capella, oratorium, casa, locus, domus, villa, monasterium, monasteriolum, coenobium, coenobiolum, cella, cellula, abbazia, abbatiola, prioratus, claustrum, congregatio*. Cette liste n'est pas exhaustive et l'on pourrait y ajouter des termes moins communs, mais tout aussi pertinents, comme celui de *religio* employé dans le sens de vie monastique régulière ainsi que l'utilisent par exemple Salvien au ve siècle ou, encore, à l'orée du xii^e siècle, Hugues de Flavigny en opposition à la *secularitas*⁴.
- 4 La question centrale est bien de savoir comment comprendre ces termes et comment les traduire. Autrement dit, quelles identités juridiques ou fonctionnelles se cachent derrière ces mots pour les périodes considérées, ve-xe siècle ? Expriment-ils des nuances, des spécificités ou bien sont-ils purement et simplement synonymes ? Tous les auteurs les utilisent-ils de la même manière ? En tant qu'institution, l'Église dispose d'un droit qui s'exprime, notamment, par un lexique dont les termes ont un sens précis, même s'il peut y avoir des variations ou des inflexions au fil du temps. À titre d'exemple, et pour être volontairement caricatural, peut-on s'autoriser, dans certains cas, à traduire *monasteriolum, coenobiolum, cella, cellula, abbatiola* voire *ecclesia, locus* ou *casa* par prieuré ? De même, suffit-il d'avoir la mention d'un *monasterium* ou d'un *coenobium* pour être certain qu'il y ait là des moines, autrement dit une communauté qui suit une règle alors même que rien d'autre que ce mot n'est véritablement attesté ? La question est délicate. En ce domaine, l'historiographie a eu tendance à abuser de la méthode régressive qui présuppose un peu trop facilement une présence monastique précoce à toute communauté cénobitique bien attestée à partir des ix^e-xe siècles. D'où l'importance de prêter aussi

attention à la terminologie des individus qui occupent ces mêmes lieux : *abbas, rector, praepositus, conventus, monachi, fratres, canonici, levites, presbyteri, actores, lectores, clerici...* Cette terminologie n'échappe pourtant pas, elle aussi, à une certaine fluidité. Un évêque, un prêtre ou un abbé peuvent tout autant être qualifiés de *rector*. Dans ce travail d'identification et d'interprétation, croiser la terminologie des lieux avec celle des hommes permet, cependant, de dessiner au plus près les caractères précis de nos objets d'étude et de cerner au plus juste ces réalités ecclésiales.

- 5 La tradition historiographique aborde pourtant différemment ces deux listes d'occurrences. D'un côté, on a traditionnellement tendance à considérer que le vocabulaire utilisé dans la documentation diplomatique pour désigner des lieux – *basilica, ecclesia, casa, locus, monasterium, monasteriolum, coenobium, coenobiolum, cella, cellula, abbatia, abbatiola, prioratus, claustrum, capella, oratorium, villa...* – est vague, interchangeable et donc difficile à traduire et à interpréter, surtout jusqu'à l'époque carolingienne. Plusieurs de ces termes peuvent, en effet, pour nos époques, tout aussi bien correspondre à de simples églises qu'à des établissements abritant une communauté de clercs, dirigée ou non par un *abbas*, ou encore une communauté cénobitique suivant une règle et récitant l'office des heures. La distinction entre réguliers et séculiers n'est pas ici un critère sémantique fort. Seule une ample connaissance du contexte documentaire de chaque cas peut permettre de proposer un sens plus tranché. Encore faut-il rappeler que l'historiographie traditionnelle n'a pas toujours eu autant de scrupules avant de traduire certaines occurrences latines par monastère ou par le terme fourre-tout de prieuré, y compris au haut Moyen Âge. Même absence de scrupules pour affirmer sans ambages que tel établissement était régulier, juste parce que la documentation le désignait comme un *monasterium*. Certains auteurs ont pourtant donné une définition calibrée de quelques termes. Jean Cassien précise ainsi dans ses *Collationes* que si *monasterium* peut parfois désigner la demeure d'un seul frère et donc un ermitage, *coenobium* ne s'emploie lui qu'à propos d'un établissement comportant une véritable communauté puisque, étymologiquement, il se rapporte à la vie en commun⁵. Isidore s'en inspire encore au VII^e siècle dans ses *Étymologies* et son *De ecclesiasticis officiis*⁶. On remarque que le caractère séculier ou régulier de ces communautés n'est pas un paramètre de la définition. Est-ce à dire que les deux modes de vie n'étaient pas alors particulièrement distingués en un temps, où, en Occident, la rédaction de règles monastiques est en plein essor ? Ces expressions ne traduisent-elles pas aussi le caractère composite de ces communautés, qui peuvent comporter des modes de vie différents, mêlant ermites, cénobites et clercs ? Le cas de Sainte-Marie de Tabladillo en péninsule Ibérique offre un exemple intéressant. Un acte de 946 précise ainsi que s'y côtoient des moines (*monachi*), des anachorètes (*anacoritae*) et des clercs (*clerici*)⁷. Est-ce à dire aussi que ces définitions cassiniennes reflètent les acceptions communes et surtout qu'elles perdurent ? C'est beaucoup s'avancer. À partir du VII^e siècle, la documentation diplomatique laisse le plus souvent entendre une équivalence entre les deux termes, employés l'un pour l'autre dans les actes. Les exemples sont légion⁸. Florian Gallon a même repéré en péninsule Ibérique l'utilisation de l'expression fusionnelle étonnante de *cenobio monasterio* dans un acte daté de 947⁹. Le constat est moins vrai pour la documentation narrative. Chez Grégoire de Tours ou chez Frédégaire, notamment, les occurrences *ecclesia/basilica/capella/monasterium* sont globalement bien distinguées et peu interchangeables¹⁰. Lorsque la terminologie semble fixée et bien distincte, il est des cas où l'étude des occurrences permet de mettre en évidence des évolutions et des changements de statuts d'un

établissement. Pour Saint-Philibert de Tournus, Isabelle Cartron¹¹ a pu montrer que pour être rare, il y avait bien un établissement, Saint-Pourçain en Auvergne, dont la terminologie traduisait une évolution de statut avec, au moment de sa donation à la *congregatio* de Saint-Philibert (entre 871 et 915)¹², une désignation comme *abbatia*, puis dans la confirmation des possessions de Saint-Philibert par Charles le Simple (915)¹³, il devient une *cella* et apparaît enfin comme *monasterium* au début du XII^e siècle. On retrouve une situation similaire à Saint-Germain d'Auxerre avec la dépendance de Moutiers-en-Puisaye¹⁴. L'établissement est connu au moment de sa fondation comme un *monasterium* dans les *Gestes des évêques d'Auxerre*, rédigés vers 875. Il s'agit de la notice de l'évêque Quintilien, ancien abbé de Saint-Germain, qui fonde vers 735, sur ses biens propres, le *monasterium* de Moutiers et le dote d'un *xenodochium*. Il est toujours désigné comme *monasterium* dans la *Notitia de servitio monasteriorum* de Louis le Pieux en 819¹⁵. On ignore en revanche quel terme est utilisé pour désigner son responsable. Est-ce un *abbas*, un *rector* ou encore un *prior*, qui exprimerait déjà une hiérarchie inférieure dans la nomenclature traditionnelle ? En revanche, dans la confirmation des biens de Saint-Germain par Charles le Chauve le 20 juin 864, puis par les évêques réunis en synode à Pîtres la même année, Moutiers est alors mentionné comme *cella* de Saint-Germain. L'établissement réapparaît pourtant comme *monasterium* et *cenobium* au XI^e siècle dans la notice des *Gestes* d'Hugues de Chalon à propos de la réfection des bâtiments et de la translation à Moutiers du corps de l'évêque Didier¹⁶. Pour Saint-Pourçain comme pour Moutiers, le changement de vocabulaire n'est pas anodin car il correspond à un changement juridique. Il reflète le passage d'un statut d'autonomie à celui de dépendance envers un établissement plus important. La désignation comme un *monasterium* semble ensuite agir comme une appellation plus générique, qui désigne à la fois une communauté dépendante et une communauté autonome. C'est dire que les usages ne sont pas fixés. Il n'est, en effet, pas rare que des établissements, pourtant dépendants depuis l'origine, restent désignés comme des *monasteria*. Ainsi en est-il par exemple de Saint-Pierre d'Estoublon désigné dès sa fondation sous la dépendance de Carluc en 1030 comme un *monasterium*. L'établissement, dirigé par un *prior*, est toujours mentionné comme un *monasterium* au XIII^e siècle, alors qu'il est passé sous la dépendance de Montmajour depuis plus d'un siècle¹⁷. On sait, pourtant, que certains établissements, sans doute par égard pour leur ancienneté et leur passé glorieux, conservent leur titre d'abbaye après leur entrée sous la dépendance clunisienne, Saint-Germain d'Auxerre en est un exemple à partir de 1100.

- 6 A contrario et toujours par usage, les historiens considèrent que la terminologie qui désigne des hommes et des individus est plus fiable, plus fixe et donc moins équivoque. Ainsi, le *monachus* est-il un moine, c'est-à-dire un laïc ou un clerc qui vit en communauté suivant une règle et appartient donc à une communauté régulière¹⁸. Le *canonicus* est un chanoine donc un clerc qui entoure l'évêque ou vit en communauté et suit la liturgie des heures. La distinction entre *vita monastica* et *vita canonica* se complique sérieusement au XI^e siècle avec la réforme canoniale et l'essor de l'*ordo novus*, qui rapproche encore les modes de vie des deux communautés, canoniales et monastiques. Après la réforme carolingienne, on a tendance à considérer que seules les mentions de *clerici-canonici* et de *monachi* permettent d'attribuer sans équivoque un statut de séculier ou de régulier. Cette assurance ne vaut assurément pas pour toute la terminologie des membres des établissements qui nous intéressent. Certains termes comme *abbas*, *rector*, *praepositus* ou *fratres* sont plus polysémiques. On minimise évidemment les risques d'erreurs en étant

attentif au croisement de l'emploi des termes, aux binômes, voire aux trinômes associés : *abbas/monachi/monasterium*, *congregatio monachorum*, *basilica/monachi*, *basilica/clerici*, mais les choses sont à l'évidence plus confuses avec des binômes comme *monasterium/fratres* ou *monasterium/canonici*.

- 7 Conscients de ces pratiques historiographiques, l'attention au vocabulaire, aux recoupements et aux comparaisons des usages terminologiques en fonction des auteurs et des périodes considérées est le seul garde-fou qui permet d'éviter le piège de l'interprétation hâtive. Une fois posés ces quelques jalons méthodologiques, arrêtons-nous sur plusieurs cas symptomatiques, qui permettent de pointer du doigt la variété des situations et des usages terminologiques, afin d'évaluer les difficultés qui en résultent pour l'interprétation historique.

Sainte-Geneviève de Paris, Saint-Bénigne de Dijon ou les difficultés de catégorisation religieuse au haut Moyen Âge

- 8 L'abbaye Sainte-Geneviève est un établissement majeur du Paris médiéval, que l'on peut suivre sur la longue durée entre le v^e et le xviii^e siècle. Cette longévité laisse entrevoir de nombreuses évolutions, notamment juridiques et topographiques¹⁹. Ses origines sont assez bien documentées par la *Vita Genovefae*, rédigée vers 520, qui rapporte l'inhumation de sainte Geneviève († v. 502) dans une nécropole de la rive gauche, sur la colline qui prend plus tard le nom encore usité de nos jours de montagne sainte Geneviève. À l'emplacement de la tombe, est rapidement bâti un oratoire (*oratorium*) de bois²⁰. Environ un siècle plus tard, une basilique (*basilica*) en l'honneur de la sainte est élevée sur sa tombe ou à proximité par les souverains francs Clovis et Clotilde. Celle-ci remplace donc l'oratoire primitif. On sait par Grégoire de Tours que cette *basilica* n'est alors pas dédiée à Geneviève, mais aux saints Apôtres ou à saint-Pierre, terminologie équivalente à l'époque²¹. Grégoire précise aussi que la basilique devient la nécropole royale de Clovis, Clotilde et leurs descendants jusque dans les années 580, où la fonction de basilique funéraire royale est transférée à Saint-Vincent. Dans cette première phase de l'établissement, aux vi^e-vii^e siècles, on ignore en revanche tout de la communauté qui dessert cette basilique.
- 9 La situation évolue dans la documentation carolingienne²². Il est fait pour la première fois mention d'un *monasterium* Saint-Pierre dans un passage de la *Translatio sancti Germani episcopi Parisiaci* censée se dérouler au milieu du viii^e siècle²³. Comment interpréter cette évolution terminologique alors qu'en parallèle l'établissement est en général mentionné comme une *ecclesia*²⁴ ? Est-ce à dire que des moines viennent remplacer ou se juxtaposer aux clercs dans un groupe basilical composite ? Des moines étaient-ils déjà implantés alentour de la basilique ? On sait, par ailleurs, que le terme *monasterium* n'implique pas systématiquement la présence d'une communauté cénobitique, mais peut désigner un groupe aussi bien clérical que monastique. C'est le cas, notamment, à Saint-Martin de Tours, nous allons le voir, à Saint-Marcel-lès-Chalon. Un siècle plus tard, en 856, une lettre est adressée à l'archevêque de Sens, Guenilon, par les clercs de la cathédrale de Paris et les frères des monastères (*fratres cenobii*) de Saint-Denis, Saint-Germain et Sainte-Geneviève²⁵. L'utilisation du terme *coenobium* et la mise sur le même plan de Sainte-Geneviève avec deux établissements monastiques bien documentés ont fait pencher l'interprétation en faveur d'un statut monastique régulier. Pour autant, ce vocabulaire

reste polysémique et chacun y voit un peu ce qu'il a l'habitude d'y voir. En l'absence de mentions plus précises et associées de *clerici* ou de *monachi*, la prudence invite à ne pas trop vite trancher sur le statut de la communauté, qui peut être l'un et/ou l'autre avec des évolutions possibles entre les deux moments documentés que sont le milieu du VIII^e et le milieu du IX^e siècle. On peut arguer en faveur d'un monastère le précédent déjà évoqué de la *Translatio sancti Germani*. On peut tout autant pencher pour un chapitre collégial de clercs compte tenu du fait que la desservance nécessite une présence cléricale et que ce sera le statut postérieur (XI^e siècle) de la communauté, mais cette argumentation régressive, bien que commune, n'a pas valeur de preuve.

- 10 Les données ne se simplifient guère jusqu'au XII^e siècle. Après le passage des Normands en 857, il semble que la communauté ait été dispersée et les bâtiments détruits²⁶. Elle resurgit vers 1010 dans un acte de Robert le Pieux, qui confirme la refondation d'une communauté composée de *canonici* suivant la règle canoniale, c'est-à-dire très probablement celle d'Aix²⁷. L'acte précise que ce statut était celui de la communauté à ses débuts. Comment interpréter le passage ? Renvoie-t-il à une refondation récente que viendrait peu après confirmer le privilège du roi ou à une phase antérieure ? Là encore, impossible de trancher sans doutes, même si la première option semble la plus plausible. À cela s'ajoute une légère incertitude quant à l'interprétation de l'expression *secundum regulam canonicalem*. C'est au cours du XI^e siècle qu'à la faveur des idéaux réformateurs, certaines communautés canoniales optent pour une rigueur plus stricte et, prenant pour modèle la *Vita apostolica*, se rapprochent ainsi des usages monastiques en optant pour la règle dite de saint Augustin. Dès lors, le rapprochement et la confusion entre *vita canonica* et *vita monastica* n'en furent que plus grands. Cette tendance éclôt dans les années 1035-1040 avec Saint-Ruf, mais se développe surtout à partir du dernier tiers du siècle, il est donc exclu qu'en 1010 Sainte-Geneviève comporte déjà des chanoines réguliers. Pour autant, en fonction de la chronologie concernée, on mesure bien ici l'ambiguïté des expressions liées à la vie communautaire.
- 11 La situation de l'abbaye Sainte-Geneviève s'éclaircit enfin à partir de 1147 lorsque, réformée par la congrégation des Victorins, elle devient alors une abbaye de chanoines réguliers, statut bien balisé par un cadre juridique ecclésial de plus en plus précis qu'elle conserve jusqu'à la Révolution.
- 12 Le dossier documentaire de Saint-Bénigne offre une comparaison intéressante. La chronologie est tout à fait comparable, puisque l'établissement est fondé peu après 507 par l'évêque de Langres, Grégoire, dans une zone funéraire où était inhumé le martyr Bénigne. Aucun indice fiable ne vient éclairer la nature exacte de cette fondation et son évolution au VI^e siècle, car tous les actes supposés de cette époque ne sont connus que par la *Chronique de Saint-Bénigne*, texte rédigé dans les décennies médianes du XI^e siècle. Même si le chroniqueur puise, à n'en pas douter, son récit au chartrier du monastère, il est impossible de mesurer la part de fidélité ou d'interprétation qu'il donne des actes juridiques évoqués et partiellement transcrits et dans lesquels il est fait mention d'un *monasterium*, d'une *abbatia*, de *monachis*, de *congregatio monachorum* et de *monasticus ordo*, autrement dit une terminologie plus spécifiquement monastique²⁸. Pour le VII^e et la première moitié du VIII^e siècle, les sources, sans être des actes originaux, sont un peu moins biaisées puisqu'il s'agit de copies transmises par des cartulaires. Les mentions se réduisent à six chartes entre 632 et 737. Seules deux d'entre elles évoquent explicitement des *monachi*, à chaque fois associés à la figure des pauvres – *monachi vel pauperes* et *monachi et matricularii*²⁹. Les autres ne désignent Saint-Bénigne qu'à travers les termes

génériques d'*abbas* voire *abbas congregationis*, *fratres*, *basilica* et surtout *actores*, systématiquement mentionnés, terme qui renvoie aux intendants de la communauté, mais ne dit rien de la nature juridique de celle-ci³⁰. À partir de là, deux interprétations coexistent, certains y voient une communauté de clercs, d'autres une communauté de moines³¹. Les deux sont en effet possibles, à quoi bon trancher à toute force ? Ne vaut-il pas mieux se contenter alors des faits documentaires ? Les divergences s'estompent à partir de 751, date à laquelle la terminologie laisse moins de prise à l'interprétation et aux incertitudes puisqu'une donation est alors faite aux « frères, prêtres, lévites, lecteurs et tous les clercs de la basilique du seigneur Bénigne³² ». La desservance de la basilique par un chapitre clérical se confirme dans la documentation postérieure jusqu'à ce que l'évêque de Langres, Isaac, décide vers 865/872 de régulariser la communauté en y installant des moines suivant la Règle de saint Benoît³³.

- 13 En synthèse, que nous apprennent ces exemples de Sainte-Geneviève et de Saint-Bénigne ? La classification contrainte du thésaurus de la base de données Alpage a permis de pousser l'analyse jusque dans ces moindres retranchements pour épurer les données et serrer au plus près les apports de la documentation, en réduisant au maximum les interprétations hâtives ou conventionnelles qui font d'un établissement un monastère ou une collégiale, plus par influence des habitudes cognitives et des terrains d'étude de chacun qu'au vue de données objectives³⁴. Le classement booléen, qui, dans l'historiographie, partage les établissements entre réguliers et séculiers n'est pas pleinement opérationnel pour les hautes époques, au moins jusqu'aux temps carolingiens. Ces catégories, cléricale/canoniale et monastique sont plus poreuses qu'il n'y paraît et peuvent être concomitantes au sein des mêmes groupes basilicaux.

Saint-Germain d'Auxerre, de l'*oratorium* au *monasterium*

- 14 Une évolution chronologique comparable se retrouve dans la documentation de Saint-Germain d'Auxerre, mais avec ici des usages terminologiques plus séquentiels³⁵. L'établissement est d'abord fondé hors les murs de sa cité par l'évêque Germain († 448) comme un sanctuaire en l'honneur des saints martyrs d'Agaune. Sur cette phase initiale, les sources sont tardives, carolingiennes. Deux termes sont utilisés pour qualifier la construction de Germain : *basilicam* dans les *Gestes des évêques d'Auxerre* et *oratorium* dans les *Miracula sancti Germani* du moine Heiric³⁶. Ce dernier précise que l'oratoire était alors desservi par un prêtre (*sacerdos*). Il s'agit donc là d'une église basilicale desservie par au moins un clerc, mais il n'est aucun indice dans les *Gestes* ou chez Heiric qu'il y ait eu une communauté cléricale. On peut par ailleurs exclure qu'il y ait eu une communauté cénobitique, car la notice des gestes mentionne, juste avant le passage sur l'oratoire Saint-Maurice, la fondation par Germain d'un *monasterium* dans lequel il établit des *monachi*. Il est raisonnable de supposer que si la situation avait été semblable pour Saint-Maurice, les *Gestes* l'auraient précisé. À sa mort, Germain est inhumé dans cet oratoire, qui devient une basilique funéraire avec l'emploi systématique du mot *basilica* dans toutes les sources qui désignent l'établissement³⁷.
- 15 La situation est plus confuse lorsqu'on s'interroge sur la chronologie du passage de Saint-Germain au statut de monastère occupé par des moines réguliers. Les *Gestes des évêques* sont, là encore, notre principale source. Ils précisent qu'au début du VII^e siècle, sous

l'épiscopat de Didier (605-623), la basilique était dirigée par l'*abbas* Pallade, qui n'est plus mentionné en tant que simple prêtre, comme l'étaient ses prédécesseurs, mais comme *presbyter et abbas* et dont on peut supposer derrière cette évolution terminologique qu'il est alors à la tête d'une véritable communauté. Une communauté certes, mais de quoi : de clercs ou de moines ? Un indice supplémentaire est fourni par la notice de Pallade (623-659), dans laquelle Saint-Germain est désigné pour la première fois comme un *monasterium*. Il est dit de Pallade qu'il fut *abbas monasterii sancti Germani* avant d'être élu à l'épiscopat. En revanche, la même notice utilise encore le terme *basilica* pour désigner Saint-Germain. Le même schéma se retrouve dans la notice suivante de l'évêque Trétyce (692-707). Dès lors, le mot *monasterium* côtoie *basilica* ou *ecclesia* dans la documentation pour désigner Saint-Germain. Il y a incontestablement dans les *Gestes* épiscopaux une rupture sémantique dans la désignation de l'établissement. Est-ce le simple fruit du hasard ou bien est-ce volontaire de la part des rédacteurs carolingiens pour lesquels les communautés cénobitiques sont des réalités quotidiennes ? On peut toujours, par une démarche hyper-critique, émettre des doutes. Mais ce constat d'une réelle évolution terminologique est objectif même si la faiblesse du nombre d'occurrences et de la documentation en général demeure un point faible du dossier.

- 16 La présomption plus solide de la présence effective de moines apparaît un peu plus tard avec l'utilisation du binôme *basilica/monachi*, toujours dans les *Gestes* avec la notice d'Hainmar (720-735), qui donne une villa à la *basilica sancti Germani, ad stipendium monachorum*. Ici, comme pour le dossier de Sainte-Geneviève, la terminologie évolue. Quelle est la part d'inflexion insensible des usages et celle volontaire des auteurs d'adapter le vocabulaire choisi aux évolutions statutaires et juridiques ? Toute la difficulté de l'interprétation historique est là et la faiblesse des indices documentaires n'est pas le moindre des handicaps.

Flavigny et les apports du testament de Widerade (premier quart du VIII^e siècle)

- 17 L'abbaye de Flavigny offre une base documentaire fort différente. Je m'arrêterai ici sur un seul texte particulièrement symptomatique de la polysémie terminologique qui nous occupe. Il s'agit du testament de Widerade, fondateur du monastère, dont le texte est daté selon les auteurs les plus récents des années 722/723³⁸. Il est connu en deux versions, toutes deux copiées dans le cartulaire de Flavigny, sans doute rédigé dans le premier tiers du XI^e siècle et aujourd'hui perdu, mais connu par plusieurs copies, intégrales et partielles, des XVII^e et XVIII^e siècles³⁹. Comme l'a montré récemment Josiane Barbier, ce qui était considéré depuis les travaux de Jean Marilier comme la seconde expédition de cette première version, aussi appelée grand testament de Widerade, est en fait une seconde version interpolée à l'époque carolingienne pour y insérer un codicille rédigé par Widerade, peu après son testament initial, afin de protéger sa fondation des ambitions épiscopales. Cette version, aussi partiellement connue par les *Formulae flaviniacenses* transmises par un manuscrit du IX^e siècle, est pour parties plus proche de l'original, même si elle en diffère par des interpolations d'abord carolingiennes puis introduites dans l'eschatocole lors de la cartularisation de l'acte au XI^e siècle⁴⁰. Le texte s'inscrit en droite ligne des testaments francs « à la romaine » et, en reprenant l'essentiel du formulaire classique, apparaît comme l'un des derniers héritiers des dispositions testamentaires de l'Antiquité tardive⁴¹.

- 18 Dans ces dispositions à cause de mort, Widerade teste en faveur de quatre établissements religieux : Saint-Andoche de Saulieu, Alise-Sainte-Reine, Saint-Ferréol⁴² et Flavigny, alors dédié à saint Prix. Pour désigner ces établissements, le texte n'utilise pas moins de huit termes différents : *basilica*, *locus*, *monasterium* et *monasteriolum*, *abbadia*⁴³, *coenobiolum*, *casa* et *ecclesia*⁴⁴. Aucun n'est utilisé dans l'eschatocole interpolé au moment de la cartularisation de l'acte, mais plusieurs termes sont mentionnés dans les parties interpolées à l'époque carolingienne : *loca sancta*, *basilica*, *monachi*, *casa*, *abbadia*, *monasteriolum*, *coenobiolum*. Hormis celui d'*abbadia* proprement carolingien, les autres termes ne sont pas spécifiques d'une période et sont employés ici à la fois dans la partie du testament rédigé v. 722 et dans celle interpolé au IX^e ou au X^e siècle. Quant à l'évocation des hommes qui les occupent, trois mots seulement sont usités : *abbas*, *rectores* et *monachi*, autrement dit les responsables de la communauté et les frères qui la composent. On sait par l'acte de confirmation des biens de Flavigny, rédigé en 719 par le même Widerade, que les frères suivent la Règle de saint Benoît⁴⁵. Il n'y a donc pas de doute possible sur le caractère cénobitique de Flavigny à la fondation. L'analyse de l'utilisation de ces occurrences met en évidence un usage du vocabulaire apparemment indifférencié (tab. 1).

Tab. 1 – La désignation des établissements religieux dans le testament de Widerade

	Flavigny	Saint-Andoche de Saulieu	Alise-Sainte-Reine	Saint-Ferréol
<i>basilica</i>	+	+	+	+
<i>locus</i>	+	+	+	+
<i>monasterium</i>	+			
<i>monasteriolum</i>	+			
<i>abbadia</i>	+	+	+	+
<i>coenobiolum</i>	+			
<i>casa</i>	+			
<i>ecclesia</i>	+	+	+	+
<i>abbas</i>	+			
<i>monachi</i>	+			
<i>rectores</i>	+	+	+	+

- 19 Les termes *basilica*, *locus*, *abbadia* (pour *abbatia*) et *ecclesia* semblent être d'un emploi générique et sont utilisés tout au long du texte et à plusieurs reprises pour désigner chacun des quatre établissements, évoqués individuellement ou tous les quatre ensemble. Sous les plumes du notaire *Aldofredus* et de l'interpolateur carolingien, les mots semblent synonymes. Flavigny qui reçoit le plus de donations est logiquement le plus souvent

mentionné : *basilica* (2 occurrences), *casa* (3), *ecclesia* (1), *monasteriolum* (1), *coenobiolum* (1), *monasterium* (5), *abbadia* (1), *locus* (3). Certaines inflexions sémantiques sont cependant décelables dans le cours du texte. L'emploi de *locus* renvoie ainsi davantage à une notion géographique de territoire, y compris le territoire des saints (*loca sanctorum*), qu'à une entité juridique et monumentale d'établissement dont il ne dit rien. Celui de *casa*, en revanche, est plutôt utilisé pour désigner l'entité juridique globale réceptrice des donations effectuées. On pourrait traduire cette distinction par « la terre » ou « le domaine de Flavigny », d'une part, et « l'établissement », d'autre part. Aucune nuance n'est visible a contrario dans l'usage de *monasterium*, *monasteriolum* et *coenobiolum*, qui sont interchangeables et font figure d'effets de style. Alors que les responsables (*rectores*) des quatre sanctuaires sont évoqués de manière globale, seuls l'abbé de Flavigny *Magoaldus* et sa communauté de moines sont personnellement nommés à trois reprises.

Saint-Marcel-lès-Chalon : du *monasterium canonicorum* au *monasterium monachorum*

- 20 Saint-Marcel offre l'exemple d'un établissement qui change de statut, passant d'une desservance par une communauté régulière à un chapitre de clercs séculiers. Il est le reflet du cas typique, mais fort peu étudié, de ces établissements où s'opèrent des transferts de vie canoniale à vie monastique ou vice versa et ce à plusieurs reprises au cours de leur existence⁴⁶.
- 21 La première attestation d'une fondation en l'honneur de Marcel, martyr du II^e siècle, se trouve chez Grégoire de Tours. Le *Liber in gloria martyrum* rapporte l'existence au temps de Grégoire d'une basilique (*basilica*) en l'honneur du martyr desservie par un *abbas* dans laquelle se produisirent des miracles⁴⁷. Grégoire, d'une manière générale, utilise systématiquement les termes de *basilica* ou d'*ecclesia* pour évoquer Saint-Marcel, situation somme toute classique d'une basilique martyriale. Aucune documentation diplomatique ou normative ne permet de préciser, de confirmer ou d'infirmier cette situation⁴⁸. L'attestation de l'installation d'une communauté de moines vient du chroniqueur bourguignon Frédégaire, qui prête au roi de Bourgogne, Gontran, la construction la vingt-quatrième année de son règne (v. 584-585), sur le site de la basilique Saint-Marcel, d'une église (*ecclesia*), où « il rassembla des moines (*monachi*), pour fonder un monastère (*monasterium*) qu'il enrichit de multiples dons⁴⁹ ». Là encore, la documentation, squelettique, peine à apporter d'autres indices en faveur de cette fondation et de sa pérennité. Rien d'autre jusqu'en 779, date à laquelle Charlemagne accorde l'immunité à la basilique de saint Marcel, alors dirigée par le *rector* et grand homme (*magnificus vir*) *Hucbertus*⁵⁰. Nul mot des frères qu'il dirige, mais l'établissement est désigné à quatre reprises dans le diplôme comme un *monasterium*. Pas d'*abbas* donc, ni de *monachi*, mais un *rector*, qui peut tout autant être un grand laïc à la tête d'une communauté monastique dirigée par un *praepositus* qu'un véritable moine issu de l'aristocratie. Rien ne dit donc que, depuis la fin du VI^e siècle, la communauté cénobitique appelée de ses vœux par le roi Gontran ait réellement existé et a fortiori perduré deux siècles durant. Si cette communauté cénobitique a pu exister, ses traces documentaires sont ténues.
- 22 Un changement terminologique apparaît dans la documentation lorsqu'en juillet 835 Louis le Pieux fait donation de terres au *monasterium* Saint-Marcel, alors sous la protection et la direction du comte de Mâcon, Garin, et desservi par un collège de *canonici*

- ⁵¹. Le terme, répété à trois reprises dans le diplôme en association avec celui de *monasterium*, ne fait guère de doute. L'établissement est alors une collégiale de clercs, dont on peut déduire de l'obtention de ce privilège royal qu'ils ont suivi la réforme orchestrée vingt ans plus tôt par le même souverain dans le capitulaire d'Aix-la-Chapelle et donc adopté la règle dite d'Aix. Saint-Marcel reste un « monastère de chanoines », pour reprendre la terminologie des sources contemporaines jamais reprise dans l'historiographie qui préfère l'expression plus tardive de « collégiale séculière », pendant près de deux siècles⁵². En effet, la dizaine d'actes des IX^e et X^e siècles conservée pour Saint-Marcel reprend cette terminologie en mentionnant, tour à tour, un *monasterium* ou une *abbatia*, des *canonici* dirigés par un prévôt et une *congregatio canonicorum vel clericorum sancti Marcelli*⁵³.
- 23 Il faut attendre 993, moment où l'établissement passe sous domination clunisienne, pour retrouver dans les textes mention de *monachi* à Saint-Marcel⁵⁴. Dès lors, il abrite une communauté cénobitique dépendante de la tutelle de Cluny, en pleine construction de son *Ecclesia* et la présence monastique subsiste jusqu'à la Révolution.
- 24 Ce dossier de Saint-Marcel n'est pas anodin. Il met clairement en lumière à la fois la polysémie du terme *monasterium* et l'importance du couple terminologique lieu/desservants pour peser dans l'interprétation entre une communauté régulière de moines et un chapitre séculier de chanoines.
- 25 En conclusion, j'insisterai sur deux points qui me semblent fondamentaux, car ils résument bien la problématique d'identification des établissements ecclésiastiques du haut Moyen Âge. Les exemples précédemment évoqués soulignent combien il est délicat d'analyser les établissements religieux avec le même filtre sur toute la période considérée. La terminologie demeure très fluctuante pour le haut Moyen Âge, sans uniformité aucune et avec une polysémie qui n'est pas sans risques pour l'historien. Il convient donc d'examiner ces établissements au cas par cas en fonction des dossiers documentaires, de se garder de toute généralisation en restant très prudent sur les traductions employées pour désigner les communautés qui desservent ces sanctuaires. À partir des XI^e et XII^e siècles, le vocabulaire devient moins équivoque. Le développement d'une diversité des modes de vie ecclésiastiques avec l'essor des communautés canoniales, régulières et séculières, et des communautés monastiques nouvelles ou réformées entraîne une clarification juridique et terminologique. Lorsque, dans les années 1030, Raoul Glaber évoque, dans la *Vita* qu'il rédige, l'œuvre monastique de son maître Guillaume de Dijon, il renvoie à « environ quarante établissements – monastères aussi bien qu'abbayes ou petites celles de moines (*tam monasteria quam coenobia atque cellule monachorum*) qui sous sa protection (*patrocinium*) possédaient tout en abondance⁵⁵ ». Cette énumération résume sous sa plume les différents cadres de vie monastique qu'il côtoyait et dans lesquels Guillaume apporta le renouveau de son action réformatrice.

ANNEXES

La terminologie monastique dans le testament de Widerade (18 janvier 722)

Nous reproduisons ici, partiellement, l'édition donnée par Josiane Barbier (*Archives oubliées du haut Moyen Âge : les Gesta municipalia en Gaule franque (VI^e-IX^e siècle)*, Paris, Honoré Champion, 2014, p. 478-487) à partir d'une reprise de celle de C. Bouchard en y mettant en gras les termes qui désignent les établissements et les hommes qui les occupent. L'édition de Jean Marilier (« Testament de l'abbé Guiré [éd. et trad.] », in *Alesia, textes littéraires antiques et médiévaux*, éd. et trad. J. LE GALL, E. DE SAINT-DENIS, R. WEIL et J. MARILIER, Paris, 1973, 2^e éd. 1980, p. 98-115) opte pour un mélange entre des emprunts aux formules de Flavigny, plus archaïques, et des copies modernes. La terminologie des établissements, ici étudiés, ne diffère pas entre ces trois éditions. Je remercie Josiane Barbier pour son éclairage sur ce texte composite.

Anno primo regnante Theodorico rege sub die xv kalendarum februariorum.

Ego in Die nomine **Vuideradus abba**, filius uiri inlustri Corbonis quondam, sana mente integroque consilio, metuens humane fragilitatis casus, testamentum meum condidi, quem Aldofredo notario scribendo commisi, ut quando dies legitimus post transitum meum aduenerit, recognitis sigillis, inciso lino, ut legis decreuit auctoritas, per inluster uir Amalsindo, quem in hac pagina testamenti nostri legatarium institui, gestis reipublice municipalibus titulis, ut ab ipsis eius persecutione muniatur et in carta **basilice sancti Preiecti** quam ego edificaui conseruandum decreui, ut quicquid unicuique de rebus meis propriis habere decreui singulariter in hoc testamentum meum inserere curaui. In reliquo uero, qualescumque a quocumque epistole aut testamenta uel conscriptiones de nomine meo uel manu mea firmate ostense fuerint, ante hoc testamentum prenotate, quas hic non commemorauero, exceptis ingenuitatibus quas pro anime nostre remedio fecimus aut adhuc facere uolumus, uacue permaneant, et quod unicuique per hunc testamentum dederam dareque iussero, id ut fiat, detur, prestetur, impleatur, te, Omnipotens, testem committo.

Quapropter dum non habetur incognitum qualiter, dispensante Deo, ad abendum **loca sanctorum, sancti Andochii Sedelocinse et sancte Regine Alsinsie et sancti Ferreoli**, ubi ipsi pretiosi requiescunt in corpore, in mea cura suscepti, insuper etiam et **in loco** nuncupante **Flauiniaco**, in agro Burnacinse in pago Alsinsie **monasterium** in re mea propria meo opere construxi atque **Magoaldo abbati cum monachis suis** delegaui regulariter in perpetuo ad possidendum.

Dono igitur **ad basilicam supramemoratam sancti Andochii martiris** portiones meas atque loca denominata. Hec sunt in pago... [suit l'énumération et la description des lieux et de leurs occupants] totum et ad integrum **ad sancti Andochii basilicam** proficiat in augmentum.

Similiter donamus **ad basilicam domne Regine**, ubi ipsa pretiosa requiescit in corpore, in pago... [suit l'énumération et la description des lieux et de leurs occupants]

Similiter donamus et **ad basilicam sancti Ferreoli**, ubi ipse dominus requiescit in corpore et nos eam in regimine habemus, in pago Pauliacinse, Aciaco cum omnibus appendiciis suis ad integrum. Sicut et illa **alia loca ad sanctum Andochium et ad sanctam Reginam, ita et ad basilicam sancti Ferreoli** dedimus, in ea uera ratione ut, dum adiuuimus, **supramemoratas abbas sancti Andochii et sancti Ferreoli** uel sancte Regine et omnes res sibi debitas uel ad se pertinentes in integritate seu et iamdicta loca nostra que nos ad ipsas delegauimus, tenere et possidere quieto ordine faciamus. Post nostrum quoque discessum, **supramemoratas ecclesias** et supradictas res unaquaque **casa per rectores suos** absque ullius contradictione in suam faciat reuocare dominationem, in ea ratione ut **monasterium nostrum Flauiniacum** uel strumenta quod ad **ipsum locum in honore sancti Preiecti** fecimus, in omnibus studeant conseruare, et si ipsa instrumenta inrumpere aut **ipsum coenobiolum** inquietare presumpserint aut res eius minuare uoluerint, nec hoc ualeant uindicare, sed res nostras quas **ad supramemoratas basilicas sancti Andochii et sancti Ferreoli uel sancte Regine** delegauimus amittant, et per protectionem regiam **casa sancti Preiecti Flauiniacensis** cum omni integritate ipsas recipiat perpetualiter ad possidendum.

Quod si pontifex uel aliquis quislibet, dum adiuuimus, de **ipsis abbadiis** uel de rebus earum nos expoliare uoluerit aut aliquid minuare presumpserit, aut ego **ipsas abbas** uiuens dimiserit, nos res nostras quas ibidem delegauimus licentiam habeamus ad nostrum dominium reuocare et quicquid exinde facere uoluerimus, liberam in omnibus habeamus potestatem.

Preterea quoque donamus donatumque in perpetuo esse uolumus ad iam dictum **monasterium sancti Preiecti Flauiniacensis** quod in agro... *[suit l'énumération et la description des lieux et de leurs occupants]* a die presente, in honore Iesu Christi Domini nostri et sancti Preiecti martiris, **Magoaldo abbati monachisque suis** tradidimus ad possidendum [...] totum et ad integrum ad iam **dictum monasterium sancti Preiecti Flauiniacum uel rectores eius** proficiat in augmentum.

Similiter et illas cessiones, quas ad libertos nostros Grisberto et Grinberto clericos, ad eorum ingenuitates confirmandas, Daolonecas in Bornato et in Ceresio fecimus, quando eos pro anime nostre remedio ingenuos dimisimus, ut, dum adiuuunt, hoc teneant et post ipsorum discessum cum omne supraposito ad iam **dictam casam sancti Preiecti**, ubi eorum patrocina et deffensionem constituimus, reuertere faciant. [...]

Et si aliquid comparauero uel adtraxero uel pro quolibet ingenuo ad nos peruenit aut inantea peruenit quod in isto testamento supra non commemorauimus, post nostrum discessum **casa sancti Preiecti per rectores suos** recipiat perpetualiter ad possidendum.

Per presentem itaque testamentum basilicam sancti Preiecti quam meo opere Flauiniaco construxi heredem meam instituo eique presentem codicellum comitto, per quem ita constituo ut nullus episcopus ullius ciuitatis aut archidiaconus uel quilibet ex clero aut actores ecclesie ullomodo de predicto **monasterio sancti Preiecti** nullum presumant exercere dominatum, non ad mansionaticos aut repastus exigendo, non ad ministeria describendo, non ad abbatem mittendo, nisi cum necesse fuerit chryisma petere, tabulas aut altaria consecrare, sacros ordines benedicere, sicut Losodienses aut Lirinenses uel Agaunenses monachi, a quemcumque de sanctis episcopis sibi elegerint qui hoc agere debeat, licentia eis expetere et illi hoc benedicere. [...]

Te igitur domna et sancta mater mea **eclesia sancti Preiecti** heredem instituo, quicquid unicuique deputavi fidei tuae committo. [...]

Et, quod superius memorari debueramus, tam aurum quam argentum uel reliquas fabricaturas seu ministeria ecclesie, uel strumenta cartarum, libros uel uestimenta ecclesie, uel omne presidium quod michi legibus uiuens possidere uideor et michi redebitur, inspecto illo strumento quod antea **ad sanctum Preiectum uel ad abbatem Magoaldum et monachos eius** fecimus, post nostrum discessum **ad ipsum monasterium sancti Preiecti Flauiniacum** reuertantur, et **ipse abbas Magoaldus cum monachis suis** pro anime nostre salute ea recipiat, et perpetualiter eis proficiat in augmentum, ut quicquid exinde facere uoluerint, liberam in omnibus habeant potestatem faciendi.

Theodericus.

Vuideradus abba.

Gerefredus defensor.

Amalsindus. Haldofredus.

Actum Sinemuro castro, die kalendarum febroariorum XV et scriptum per manum Haldofredi notarii, suadente et deprecante eodem uenerabili abbate Vuiderado, immo sigillante perinlustri uiro Amalsindone sigillo regio, anno <Verbi incarnati DCCVI,> domni uero Theoderici regis primo, adstante nobili et firmante uulgari populo, una cum deffensore Gerefredo clarissimo uiro.

NOTES

1. On peut globalement partager les bases de données historiques en deux catégories. Les unes, purement documentaires, mettent à disposition des chercheurs des fonds anciens, manuscrits ou édités, avec des moteurs de recherche simples ou relationnels qui permettent des interrogations croisées. Citons à titre d'exemple les CBMA *Chartae Burgundiae Medii Aevi* (<http://www.cbma-project.eu/>) ou les différentes éditions électroniques proposées sur le portail TELMA (<http://www.cn-telma.fr/>). Les autres sont des outils élaborés autour d'une problématique particulière. Les exemples sont aujourd'hui nombreux. Pour rester dans le domaine monastique, évoquons les travaux de la Germania Sacra - Klöster und Stifte des Alten Reiches (<https://adw-goe.de/forschung/forschungsprojekte-akademienprogramm/germania-sacra/klosterdatenbank/>); le Monasticon des communautés religieuses féminines (400-1600), intitulé Monastic matrix <http://monasticmatrix.osu.edu/monasticon> sous la direction d'Alison Beach (Ohio State University); la Female Monasticism's Database dirigée par Hedwig Röckelein (Georg-August-Universität Göttingen) ou le projet MONASTÈRES, en cours de saisie, qui porte sur tous les établissements réguliers de l'actuel espace français au Moyen Âge, à l'exclusion des Mendiants, N. Deflou-Leca (dir.) (<https://borne.univ-st-etienne.fr/monasteres/>).

2. Projet sous la direction d'Hélène Noizet et de Laurent Costa (<http://alpage.huma-num.fr/fr/>).

3. Pour une première réflexion sur cette « fluidité du vocabulaire », pour reprendre une expression de Cécile Caby, voir le cas de Saint-Martin de Tours : L. PIETRI, « Bâtiments et sanctuaires annexes de la basilique Saint-Martin de Tours à la fin du VI^e siècle », *RHEF*, 62 (1976), p. 223-234 ; *EAD.*, « Les abbés de basilique dans la Gaule du VI^e siècle », *RHEF*, 69 (1983), p. 5-28 ; H. NOIZET, « Les basiliques martyriales au VI^e et au début du VII^e siècle », *RHEF*, 87 (2001), p. 329-355 ; *EAD.*, *La fabrique de la ville. Espaces et sociétés à Tours (IX^e-XIII^e siècle)*, Paris, 2007, notamment p. 37-44. Mais aussi : A.-M. BAUTIER, « De *prepositus* à *prior*, de *cella* à *prioratus* évolution linguistique et genèse d'une institution (jusqu'à 1200) », in J.-L. LEMAÎTRE (éd.), *Prieurs et prieurés dans l'Occident*

médiéval, Genève, 1987, p. 1-22 ; C. CABY, « Pour une histoire des usages monastiques de l'espace urbain de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen Âge », in C. CABY (dir.), *Espaces monastiques et espaces urbains de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen Âge* [Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge, 124/1 (2012)], Rome, p. 7-25, ici p. 12-13 [en ligne : <http://mefrm.revues.org/94>].

4. SALVIEN DE MARSEILLE, *Ad Ecclesiam*, lib. 3, éd. LAGARRIGUE, *Œuvres*, t. 1, Paris, 1971 (Sources chrétiennes, 176). HUGUES DE FLAVIGNY, *Chronique*, éd. G. PERTZ, *MGH, SS*, t. 8, Hanovre, 1848, p. 495. *Ita turbata Eduense aeclesia, Norgaudus Flaviniacum ivit [...] sicut et de ecclesia sancti Martini religionem exturbavit, et secularitatem introduxit eum ibi ordinans*. On trouve aussi cet usage chez certains hagiographes comme Jonas de Bobbio (A.-M. HELVETIUS, « Clercs ou moines, les origines de Saint-Vaast d'Arras et la *Vita Vedastis* attribuée à Jonas », *Revue du Nord*, 93, n° 391-392 (juillet-décembre 2011), p. 671-689, ici, p. 677). Voir « Religio » (par C. du Cange, 1678), dans DU CANGE et al., *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm. L. FAVRE, Niort, 1883-1887, t. 7, col. 111b [en ligne : <http://ducange.enc.sorbonne.fr/RELIGIO>].

5. JEAN CASSIEN, *Conférences*, éd. et trad. E. PICHERY, 3 vol., Paris, 1955-1959 (Sources chrétienne, 42, 54 et 64), ici t. 3, XVIII, p. 22. Sur l'acception érémitique du mot *monasterium* voir A.-M. HELVETIUS, « Ermites ou moines. Solitude et cénobitisme du v^e au x^e siècle (principalement en Gaule du nord) », in A. VAUCHEZ (dir.), *Ermites de France et d'Italie (XI^e-XV^e siècle)*, Rome, 2003, p. 1-27.

6. ISIDORE DE SÉVILLE, *Etymologiae*, t. 2, XV, 4, 5-6. *Id.*, *De ecclesiasticis officiis*, éd. C. M. LAWSON, *Sancti Isidori episcopi hispalensis, De ecclesiasticis officiis*, Turnhout, 1989 (CCSL, 113), II, XVI, 2, p. 74.

7. F. GALLON, *Moines aux extrémités de la terre. Fonctions et représentations du monachisme dans la péninsule Ibérique du haut Moyen Âge (VIII^e-XI^e siècle)*, thèse de doctorat, P. Henriot (dir.), 2 vol., université Bordeaux-Montaigne, 2014, p. 73-74. Signalons que l'auteur consacre toute la première partie de sa recherche à cette question de définition et d'identité monastique. Voir particulièrement le chapitre 1 « Insaisissables monastères : les mots et les choses », p. 69-103. La problématique de la nature des communautés, séculières ou régulières, n'est en revanche abordée que dans un deuxième temps, quelque peu déconnecté de la première (voir par exemple p. 75 et 76).

8. Voir notamment dans la base des *Chartae Galliae* (<http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/index/>) ou dans celle des chartes antérieures à 1120 (<http://www.cn-telma.fr/originaux/index/>).

9. F. GALLON, *Moines aux extrémités...*, *ibid.*, p. 73, n. 173.

10. L. PIETRI, « Bâtiments et sanctuaires annexes... », *op. cit.* et *EAD.*, « Les abbés de basilique... », *op. cit.*

11. I. CARTRON, *Les pérégrinations de Saint-Philibert. Genèse d'un réseau monastique dans la société carolingienne*, Rennes, 2009, p. 133 sqq., p. 207-208.

12. La donation de Charles le Chauve du 30 octobre 871 (*Recueil des actes de Charles le Chauve*, éd. A. GIRY et M. PROU, Paris, 1955, n° 353, p. 285) est peut-être un faux, mais l'établissement appartient à Saint-Philibert avant la confirmation de 915.

13. *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France (893-923)*, éd. P. LAUER et P. LOT (dir.), 2 vol., Paris, 1940-1949, n° 82, p. 182.

14. N. DEFLOU-LECA, *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances (v^e-XIII^e siècle). Un monastère bénédictin au haut Moyen Âge*, Saint-Étienne, 2010, p. 106-121.

15. *Monasterium Melaredum* dans la *Notitia de servitio monasteriorum* de Louis le Pieux (P. BECKER, *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, t. 1, 1963, p. 483-499, ici p. 496).

16. *Les gestes des évêques d'Auxerre*, éd. et trad. M. SOT (dir.), Paris, t. 1, 2002, p. 252-254 (Les classiques de l'histoire au Moyen Âge, 42).

17. T. PÉCOUT, « Du *monasterium* au prieuré : Estoublon et ses marges entre XI^e et XIV^e siècle », in P. BORGARD (éd.), *Estoublon, de la période antique aux temps médiévaux*, Valensole, 2012, p. 39-89.

18. Les usages du terme sont très homogènes, même si on rencontre chez de rares auteurs, comme Hériman de Tournai, l'expression *monachi saeculares* pour désigner des frères qui ne

suivent pas scrupuleusement la règle. Voir « Monachi » (par C. DU CANGE, 1678), dans DU CANGE *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm. L. FAVRE, Niort, 1883-1887, t. 5, col. 451b [en ligne : <http://ducange.enc.sorbonne.fr/MONACHI>].

19. La réflexion sur cet établissement a été menée dans le cadre du projet ALPAGE sur la topographie historique parisienne, au moment de l'insertion de l'ensemble des établissements religieux entre Antiquité et Révolution dans le SIG. L'équipe était composée d'Isabelle Brian, Noëlle Deflou-Leca, Anne Massoni, Étienne Lallau et Hélène Noizet. Voir l'architecture des notices de saisie en ligne (<http://alpage.huma-num.fr/fr/ressources/donnees-sig>), rubrique « Topographie historique », « Églises de l'Antiquité tardive à 1790 » (Étienne Lallau *et al.*), document 108.

20. *Vitae Genovefae virginis parisiensis*, éd. B. KRUSCH, MGH, SRM, III, Hanovre, 1896, p. 237. Sur Sainte-Geneviève, voir, notamment, R. GIARD, « Étude sur l'histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris jusqu'à la fin du XIII^e siècle », *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 30 (1903). C. ECHALIER, *L'abbaye royale Sainte-Geneviève au Mont de Paris*, Paris, 2005. N. ESCHER, *Recueil des chartes de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris ([996-1016]-1200)*, thèse de l'École des chartes, 2009.

21. *Liber de gloria beatorum confessorum*, 89, éd. B. KRUSCH, MGH, SRM, I, 2, Hanovre, 1885, p. 355 et *Dix livres d'histoire*, IV, 1.

22. Frédéric Gross aborde cette question pour le règne de Charles le Chauve, sans pour autant se focaliser spécifiquement sur la question sémantique : *Abbés, religieux et monastères dans le royaume de Charles le Chauve*, doctorat d'histoire, dir. Y. Sassier, 2 vol., université Paris IV, 2006, ici p. 70-117, et pour Saint-Bénigne, p. 218-237.

23. *Qui certus de visione, adiutorio fidelium inpositus in sirtacio, comitante sibi puero, equo pervente, Parisius peruenit, atque in monasterio beati Petri hospitio susceptus causam sui adventus exposuit. Translatio sancti Germani*, BHL 3472, rédaction fin du VIII^e siècle avec une version interpolée au IX^e siècle (éd. B. KRUSCH et W. LEVISON, MGH, SRM, VII, Hanovre, 1920, p. 422-428, ici p. 425).

24. Notamment dans le *Liber historiae francorum* rédigé v. 720-750. Signalons toutefois la présence d'un Saint-Pierre dans la liste des *seniores ecclesiae*, qui adoptent la réforme régulière de Bathilde, ce qui pencherait en faveur d'une régularité de l'établissement, mais le lieu peut être aussi Saint-Pierre (le Vif) de Sens, où une communauté de *monachi* est bien attestée (N. DUVAL, P. PÉRIN et J.-C. PICARD, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule*, t. 8, Paris, 1992, p. 117).

25. *Cartulaire général de Paris, ou Recueil de documents relatifs à l'histoire et à la topographie de Paris, 528-1180*, éd. R. DE LASTEYRIE, Paris, 1887, n° 42, p. 58-59.

26. A. FRIEDMANN, *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen Âge à la Révolution. Origine et évolution des circonscriptions paroissiales*, Paris, 1959.

27. *Volumus itaque ut omnium fidelium nostrorum in hoc concordet assensus, ut eundem locum clericalis ordo, sub cujus regimine a primordio fuerat traditus obtineat per omne presentis vitae tempus, secundum regulam canonicalem...* *Cartulaire général de Paris...*, op. cit, n° 79, p. 109-110.

28. *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la Chronique de Saint-Pierre de Bèze, publiées d'après les textes originaux*, éd. L.-É. BOUGAUD et J. GARNIER, Dijon, 1875 (*Analecta Divionensia*, 5). Voir *Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon*, éd. G. CHEVRIER et M. CHAUME, t. 1 (VI^e-X^e siècle), Dijon, 1986, n° 1, 2, 5-7, 9 et 11.

29. *Chartes et documents de Saint-Bénigne*, n° 12 (632) : **Sacrosanctę basilicę sub opido Divione constructa, ubi vir beatus Benignus, sacerdos et martir gloriosissimus, requiescit in corpore, ego, illustris vir Ermenbertus ejusque matrona Ermenoara : assumpsit nos voluntas, pro animę nostrę remedio vel ęterna retributione, ut aliquid de rebus nostris ad suprascriptam basilicam vel sancto domno Benigno debeamus conferre, ut monachi vel pauperes ibidem consistentes pro nobis Domini misericordiam debeant deprecare** ; n° 21 (737) : *Domino sacro sanctę basilicę sancti benigni martiris sub opido divionense*

constructa, quo apostolicus vir Astoricus tenet regimen. Ego Ermenoara, Deo sacrata, pro animę meę remedio trado jam dictę basilicę vel monachis et matriculariis qui ibidem conversari noscuntur.

30. *Chartes et documents de Saint-Bénigne*, n° 14 (644), 19 (735), 20 (735). J'écarte sciemment l'acte 22, incomplet et mal daté des VIII^e-IX^e siècles, qui ne mentionne qu'un *monasterium sancti Benigni* et dont on ne peut donc tirer grande conclusion et l'acte 18, lui aussi mal daté des VII^e-VIII^e siècles par l'éditeur, et qui fait mention de la souscription d'un l'abbé *Bobolenus* en tant *presbyter*. Ce détail aurait pu permettre de préciser les choses, mais cet abbé doit sans doute être rapproché du *Dodolenus*, serviteur des serviteurs de Dieu, dont la donation marque l'assurance d'une vie canoniale à Saint-Bénigne [n° 23 (751)].

31. C'est notamment la position de l'abbé J. Marilier [voir notamment « La personnalité et l'œuvre de Guillaume de Dijon », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 130 (1989-1990), p. 281-295] contre celle de V. Tabbagh (« Fiche de la collégiale Saint-Bénigne de Dijon », *Collégiales - Base des collégiales séculières de France (816-1563)* [en ligne : <http://lamop-appli.univ-paris1.fr/collegiales/?i=fiche&j=510>], version du 14/3/2015, consultée le 11/3/2016).

32. *Chartes et documents de Saint-Bénigne*, n° 23 (octobre 751) : *Dominis et venerabilibus in Christo fratribus, sacerdotibus, levitis, lectoribus, vel omnem clerum basilicę domni Benigni, ubi ipse in corpore requiescit, die noctuque reddunt officium, vel ubi venerabilis vir Aridius preesse videtur abba, Dodolenus sive Dodo, filius Arulfi condam, servus servorum Dei, dum in hoc loco adolescens meam dimisi comam, ibidem fui nutritus, modo tempore vitę meę in ipsa stabilitate sum dicendus.*

33. *Chartes et documents de Saint-Bénigne*, n° 81, 82 et 89.

34. Sur les tâtonnements et les hésitations au moment de cartographier les établissements, voir, notamment, avec l'exemple de Sainte-Geneviève, V. SOULAY, B. BOISSAVIT-CAMUS et A. FOVIAUX, « Géolocalisation des établissements religieux (IV^e-XII^e siècle) », in H. NOIZET, B. BOVE et L. COSTA (dir.), *Paris de parcelles en pixels. Analyse géomatique de l'espace parisien médiéval et moderne*, Paris, 2013, p. 247-256, ici p. 251-253.

35. N. DEFLOU-LECA, *Saint-Germain d'Auxerre Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances...*, op. cit., p. 61-70.

36. *Les gestes des évêques d'Auxerre...*, op. cit., p. 36-39. *Miracula sancti Germani*, I, 37, éd. DURU, *Bibliothèque historique de l'Yonne ou collection de légendes, chroniques et documents divers pour servir à l'histoire des différentes contrées qui forment aujourd'hui ce département*, t. 2, Auxerre, 1863, p. 132-133.

37. *Les gestes des évêques* et les *Miracula* d'Heiric, mais aussi chez Grégoire de Tours (*Dix livres d'histoire* et *Liber in gloria confessorum*).

38. Sur ce testament, voir, en dernier lieu, l'étude exhaustive de J. BARBIER, *Archives oubliées du haut Moyen Âge : les Gesta municipalia en Gaule franque (VI^e-IX^e siècle)*, Paris, 2014, p. 411-487.

39. *The Cartulary of Flavigny (717-1113)*, éd. C. B. BOUCHARD, Cambridge, 1991, n° 1, p. 19-28 et n° 57, p. 135-140. En l'absence de manuscrits médiévaux, la datation du cartulaire est mal assurée. Sur les 58 actes qu'il comporte, seuls 5 sont postérieurs à 1037. Il est possible que le recueil ait été composé peu après cette date, puis qu'il ait été continué au début du XII^e siècle à une époque où l'abbaye de Flavigny tente de se positionner face à la concurrence cistercienne. Sur Flavigny, voir, en dernier lieu, C. SAPIN, *La Bourgogne préromane*, Paris, 1986, p. 81-112.

40. J. BARBIER, *Archives oubliées...*, op. cit. *Formula flaviniacensis* VIII et XLIII [PARIS, BnF, lat. 2123, fol. 111-112 et 124-126v°], éd. K. ZEUMER, *MGH, Formulae*, Hanovre, 1886, p. 476-477 et 480-481. J. MARILIER, « Testament de l'abbé Guiré [éd. et trad.] », in *Alésia, textes littéraires antiques et médiévaux*, éd. et trad. J. LE GALL, E. DE SAINT-DENIS, R. WEIL et J. MARILIER, Paris, 1973, 2^e éd. 1980, p. 98-115, ici p. 98. *id.*, « Notes sur la tradition textuelle des testaments de Flavigny », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons*, 23 (1962), p. 185-199. *id.*, « Testamentum Wideradi coenobii Flaviniacensis abbatis », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons*, 30 (1970-1971), p. 57-72.

41. U. Nonn a bien montré qu'il existait des variantes régionales du formulaire-type de testament mérovingien, dont un formulaire bourguignon, notamment représenté par ce testament de Widerade, cf. « Merowingische Testamente: Studien zum Fortleben einer römischer Urkundenform im Frankenreich », *Archiv für Diplomatik*, 18 (1972), p. 1-129. Sur les pratiques testamentaires, voir, en dernier lieu, J. BARBIER, « Testaments et pratique testamentaire dans le royaume franc (VI^e-VIII^e siècle) », in F. BOUGARD, C. LA ROCCA et R. LE JAN (éd.), *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire au haut Moyen Âge*, Paris/Rome, 2005, p. 7-79, ici p. 59-61 et J. BARBIER, *Archives oubliées...*, op. cit.
42. L'identification de ce Saint-Ferréol pose problème. Constance Bouchard, derrière Jean Marilier, a proposé de le rapprocher de Saint-Ferréol de Besançon, sans doute parce que quelques rares domaines donnés par Widerade sont dans le Jura bien qu'affectés à Flavigny. La cohérence géographique des possessions testamentaires et la concentration des trois autres établissements dans un territoire restreint ne milite pas en faveur de cette hypothèse, qui reste néanmoins possible. On sait ainsi qu'une sœur de Widerade a été abbesse de Faverney (Haute-Saône).
43. *Abbadia*, occurrence rare repérée au VIII^e siècle dans une charte de Pépin pour Saint-Maixent de Poitiers et dans ce testament de Widerade, où il figure dans la partie interpolée à l'époque carolingienne. Voir DU CANGE et al., *Glossarium mediae...*, op. cit., t. 1, col. 010c [en ligne : <http://ducange.enc.sorbonne.fr/ABBADIA2>]. Voir aussi J.-F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, p. 2-4.
44. Voir le texte en annexe.
45. *The Cartulary of Flavigny*, n° 2 (719), p. 28-33, ici p. 33 et n° 58, p. 141-144. Le texte est parfois appelé le petit testament de Widerade ou la charte de fondation-dotation de Flavigny, voir J. MARILIER, « Acte de fondation de l'abbaye de Flavigny », in *Alésia, textes littéraires antiques...*, op. cit., p. 96-98.
46. Cette transformation de chapitre canonial en abbaye cénobitique et vice versa est notamment évoquée comme un privilège du pontife romain dans les *Dictatus papae* en 1075 (article 7).
47. *Liber in gloria martyrum*, 52, éd. B. KRUSCH, *MGH, SRM*, I, 2, Hanovre, 1885, p. 75. Trad. anglaise R. VAN DAM, *Gregory of Tours. Glory of the Martyrs*, Liverpool, 1988, p. 77-78. Sur Saint-Marcel, voir M. CHAUNEY, « Les origines du prieuré clunisien de Saint-Marcel-lès-Chalon », in *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts au professeur K. J. Conant*, Mâcon, 1977, p. 81-96 ; EAD., *L'abbaye et le prieuré de Saint-Marcel-lès-Chalon des origines au début du XII^e siècle*, mémoire de maîtrise, dir. R. Folz, université de Bourgogne, 1971.
48. Le seul acte contemporain connu par le cartulaire de Saint-Marcel (composé dans la première moitié du XII^e siècle) est une forgerie établie au XI^e siècle. *The Cartulary of St. Marcel-lès-Chalon (779-1126)*, n° 7 (584), éd. C. B. BOUCHARD, Cambridge, 1998, p. 31-32. Sur la question des basiliques martyriales voir H. NOIZET, « Les basiliques martyriales au VI^e... », op. cit., p. 342-345 (Saint-Marcel-de-Chalon). Elle a montré derrière Léon Levillain que si monastère il y a eu, celui-ci s'est installé en marge de la basilique et ne s'est pas substitué à elle.
49. FRÉDÉGAIRE, *Chronique des temps mérovingiens*, éd. J. M. WALLACE-HADRILL, trad. O. DEVILLERS et J. MEYERS, Turnhout, 2001, p. 62-63. Rédaction de la chronique vers 660.
50. *The Cartulary of St. Marcel-lès-Chalon...*, op. cit., n° 3 (779), p. 22-25.
51. [...] *Proinde notum esse uolumus omnium sancte Dei aecclesie nostrorumque fidelium tam pressentium quam futurorum industrie, quia Garinus comes, sub cuius cura atque regimine **monasterium Sancti Marcelli** quod constat esse constructum in uico qui dicitur Hubiliacus, commissum habemus, nostram adiens celsitudinem indicauit mansuetudini nostre **qualiter canonicis in eodem monasterio Deo deseruientibus** quasdam res **eiusdem monasterii** ipse et antecessores sui ad eorum diversas necessitates fulciendas, atque subleuandas, tribuissent uidelicet uillam que dicitur Floriacus, sitam in pago*

Magnimotense cum omni integritate sua uel cum omnibus ad se pertinentibus. [...] Cf. The Cartulary of St. Marcel-lès-Chalon..., ibid., n° 4 (27 juillet 835), p. 25-27.

52. V. TABBAGH, « Fiche de la collégiale Saint-Marcel de Chalon-sur-Saône », *Collégiales - Base des collégiales séculières de France (816-1563)* [en ligne : <http://lamop-appli.univ-paris1.fr/collegiales/?i=fiche&j=378>, version du 27/11/2013, consultée le 11/3/2016].

53. *The Cartulary of St. Marcel-lès-Chalon..., op. cit.*, n° 29 (873), 5 et 8 (878), 18 (920), 28 (924), 95 (953), 106 (954), 107 (960) et 21 (987 ?).

54. *The Cartulary of St. Marcel-lès-Chalon..., ibid.*, n° 17 et 23, p. 41-42 et 48.

55. *Guillaume de Volpiano, un réformateur en son temps (962-1031)*, *Vita domni Willelmi de Raoul Glaber*, texte, trad. et com. V. GAZEAU et M. GOULLET, Caen, 2008, p. 64-65.

AUTEUR

NOËLLE DEFLOU-LECA

Université Grenoble-Alpes, UMR 8485 Lem-Cercor